

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux de réparation de conduite Telecom Rue du Puech d'Ampiac

N/Réf. : AR2023/086

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise demandeur SOGETREL - ORANGE - 12330 SALLES LA SOURCE effectuer des travaux de réparation de conduite Telecom Rue du Puech d'Ampiac - 12510 OLEMPS

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier

ARRETE

- Article 1 :** A partir du lundi 30 octobre 2023 pour une durée de chantier de 15 jours, la circulation des véhicules sera règlementée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail, et alternée manuellement par feux tricolore, la vitesse sera limitée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier, la chaussée sera rétrécie.
- Article 2 :** Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 :** Madame le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 20 octobre 2023



Sylvie LOPEZ